

Don d'organes et de tissus : une mobilisation plus que jamais nécessaire

22^{ème} Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donneurs, le 22 juin 2022

Chaque année le 22 juin, l'Agence de la biomédecine s'associe à la mobilisation de la société civile, des associations, des professionnels et des autorités de santé, pour que chaque patient ait toutes les chances de bénéficier de la greffe dont il a besoin. Cette nouvelle édition de la **Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe** s'inscrit dans les recommandations émises dans le cadre du nouveau plan ministériel, publié en mars dernier pour donner une impulsion forte et durable à cette activité. *"C'est ensemble, avec et pour les patients, que nous devons nous mobiliser pour renforcer la greffe en France"* rappelle Emmanuelle Cortot-Boucher, directrice générale de l'Agence de la biomédecine.

Une activité maintenue mais fragilisée par la crise sanitaire

En 2019, l'activité du prélèvement et de la greffe avait connu une hausse encourageante de 1.6 % comparé à 2018, avec 5 897 greffes. En 2020, avec les restrictions imposées par le Covid-19 et malgré l'engagement sans relâche des professionnels de santé, l'activité a connu une baisse de - 25%, avec 4 417 greffes réalisées. En mars 2021, en concertation avec les sociétés savantes et les associations de patients, l'Agence de la biomédecine avait émis des recommandations pour soutenir la poursuite des activités de prélèvement et de greffe dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Grâce à la forte mobilisation des professionnels de santé et à leur capacité d'adaptation, **l'activité est repartie à la une hausse en 2021, avec 5 276 greffes réalisées, soit une augmentation de 19,3% par rapport à l'année précédente.**

Le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus constituent, en vertu d'une disposition législative expresse du code de santé publique, une « priorité nationale ». Le quatrième plan ministériel pour le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus, construit en partenariat avec toutes les parties prenantes (partenaires institutionnels, sociétés savantes, associations de patients et professionnels de santé), prévoit des moyens inédits au bénéfice de la filière. Un financement supplémentaire de 210 millions d'euros est prévu sur 5 ans, ce qui portera à 2 milliards d'euros l'effort de la nation au bénéfice des activités de prélèvement et de greffe d'organes et de tissus sur la durée du plan. Par ailleurs, le plan prévoit des mesures innovantes et des axes prioritaires, dont le maintien d'une communication adaptée. ([cf. communiqué de presse](#))

Tous donneurs, tous receveurs

Nous sommes tous donneurs présumés d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus). Si les récentes campagnes de communication ont permis de faire progresser significativement la connaissance de la loi (5 ans après son adoption, **31 % des Français déclarent être bien informés sur ce don**), le travail de mobilisation et de pédagogie reste une priorité pour l'Agence de la biomédecine. C'est pourquoi la campagne *Dons d'organes, un lien qui nous unit tous*, dont les score d'adhésion et d'incitation sont très favorables (89% des personnes exposées pensent qu'elle est « un bon moyen d'aborder le sujet du don d'organes », 27% qu'elle est « susceptible de faire évoluer les comportements de son entourage » et 17% se sentent « plus concerné par le don d'organes après avoir vu la campagne »), va être rediffusée dans les médias à partir du 22 juin et tout au long de l'été 2022.

Un film

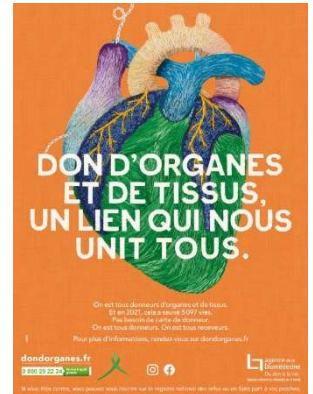
En mettant en scène la chaîne des acteurs qui se mobilisent pour sauver des vies grâce au don, ce film montre, de manière très réaliste, comment l'espoir peut naître même quand survient le pire :
Le Film "Pourquoi"

Une affiche

Le slogan « Don d'organes, un lien qui nous unit tous » prend vie en presse et en affichage grâce à deux visuels pensés à son image : deux mains qui s'entraident et un cœur stylisé, tous les deux délicatement brodés. Le choix de la broderie, traduction poétique du message, permet de matérialiser ce lien qui se tisse entre tous. Le message de la loi est également présent, afin de contribuer à sa connaissance auprès des publics ciblés.

Mobilisation digitale

En plus du hashtag #UnLienQuiNousUnitTous et de nombreuses activations sur les réseaux sociaux visant à susciter l'engagement des internautes, l'Agence de la biomédecine renoue également cette année son partenariat avec une communauté Facebook qui réunit plus d'1 million d'utilisateurs autour des valeurs d'entraide et de générosité : [Wanted Community](#).



Cette journée de réflexion permet également de :

Parler en famille du don pour faciliter l'échange avec les équipes de coordination hospitalière

Même avec l'encadrement prévu par la loi, le sujet du consentement au don d'organes est douloureux lorsqu'il est abordé au moment du décès. Avant d'envisager un prélèvement d'organes et de tissus, l'équipe médicale vérifie en effet si le défunt était inscrit sur le registre national des refus et, dans la négative, consulte la famille. Face aux équipes de coordination hospitalières, les proches peuvent avoir un sentiment de doute : s'ils connaissent et peuvent respecter avec certitude la volonté du défunt, c'est une douleur en moins. **Dire de son vivant ce que l'on souhaite concernant le don d'organes permet de ne pas ajouter un questionnement difficile pour les proches à la souffrance causée par le deuil.**

Rendre hommage aux donateurs

Cette journée du 22 juin est aussi un **moment important d'hommage et de reconnaissance aux donateurs ainsi qu'à leurs proches**. Ces hommes et femmes qui, par leur don, ont pu sauver des patients en attente de greffes. **En France, plus de 66 000 personnes vivent grâce à un organe greffé.**

A retenir sur le don et la greffe d'organes et de tissus

Il n'y a pas de limite d'âge pour donner ses organes, ni pour en recevoir.

Les personnes de plus de 60 ans peuvent rarement donner leur cœur, mais les reins ou le foie peuvent être prélevés chez des personnes beaucoup plus âgées. Seul compte l'état des organes, qui dépend beaucoup des conditions dans lesquelles la personne est décédée et de son hygiène de vie. La moyenne d'âge des donneurs augmente (57 ans en 2020, 59 ans en 2021), notamment parce que des personnes plus âgées peuvent avoir accès à la greffe (moyenne d'âge de 44 ans en 2000, 53 ans en 2021).

Le respect du corps et la restitution à la famille

Le prélèvement des organes et des tissus est un acte chirurgical effectué avec le même soin que ceux pratiqués sur une personne en vie. Les incisions sont refermées et recouvertes par des pansements et si besoin, des prothèses artificielles sont posées pour que l'aspect du corps ne change pas. **Une fois l'opération effectuée, le corps est habillé et rendu à la famille, qui peut réaliser les obsèques qu'elle souhaite.** Les frais liés à la restauration du corps sont pris en charge par l'établissement qui s'est occupé du prélèvement. En revanche, les soins relatifs aux funérailles et à la conservation du corps restent à la charge de la famille.

Nous sommes tous donneurs par la loi

Depuis 1976, la loi française prévoit que **nous sommes tous des donneurs d'organes** à notre mort, **sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner** (soit en s'inscrivant sur le registre national des refus, soit en informant ses proches).

Il est possible de ne donner que certains organes et tissus. Pour ce faire, il faut préciser sur le registre national des refus ou indiquer à ses proches les organes et les tissus qui ne doivent pas être prélevés.

Enfin, rien n'est irrévocable : une personne qui s'est inscrite sur le registre du refus peut à tout moment revenir sur sa décision et modifier sa volonté.

La carte du donneur n'existe plus

En France, **il n'existe aucune carte de donneur ayant une valeur légale.** Si une personne souhaite faire connaître son opposition au don d'organes et de tissus après sa mort, le principal moyen est de s'inscrire sur le registre national des refus, ou de faire connaître son opposition à ses proches. Au moment du décès, ceux-ci devront en attester auprès de l'équipe médicale.

Contacts presse pour l'Agence de la biomédecine

Isabelle Closet – Isabelle.closet@prpa.fr / Tel : 06 28 01 19 76

Chloé Pascal - chloe.pascal@prpa.fr

www.dondorganes.fr

[1] D'après le baromètre 2022 "les Français et le don d'organes" réalisé par Vivavoice pour l'Agence de la biomédecine